

la CGT, votre meilleur atout!

ACCES A L'EMPOI TITULAIRE DES CONTRACTUELS : LE DISPOSTIF EST PROLONGE PAR DECRET DU 11/08/16

Le décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière vient d'être publié au journal officiel du 14 août 2016.

En application des dispositions des articles 40 et 41 de la Loi N° 2016-483 du 20 avril 2016, le décret vient modifier certaines dispositions du décret N° 2013-121 du 6 février 2013 afin de permettre la mise en œuvre de la prolongation de deux ans du dispositif de recrutement réservé ouvert aux personnels contractuels de la FPH.

Pouvant être ouverts jusqu'au 13 mars 2018, ces recrutements réservés sont accessibles aux personnels contractuels justifiant de l'ancienneté requise au 31 mars 2013.

L'annexe 1 du décret n° 2013-121 est actualisée suite au statut des sages-femmes des hôpitaux et au classement des ergothérapeutes en catégorie A.

Ce décret entre en vigueur le 15 août 2016.

La CGT du CH Lavaur suit depuis de longs mois le dossier de la résorption de l'emploi précaire. Grace à notre persévérance et nos nombreuses démarches en CTE ainsi qu'auprès du DRH nous avons pu obtenir l'organisation de plusieurs concours réservés accompagnés de titularisations.

Nous allons bien évidemment poursuivre notre action syndicale afin que les contractuels accèdent à un emploi titulaire.

Pour consulter le décret : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/11/AFSH1617507D/jo



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto!

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél.: 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail: cqt.chlavaur@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavaur.fr